CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2012

Les membres du conseil municipal, convoqués le 26 juin 2012 par Daniel MANDON, Maire, se sont réunis sous sa présidence le 3 juillet 2012 à 21 h 00.

Absents excusés: Jean-Luc MOUTON procuration à Daniel MANDON

Cécile BASTY, procuration à Jean Paul BERTHAIL

Eugène GAILLARD COADON procuration à Pascale ROCHETIN

Corinne NEEL procuration à Christian SEUX

Geneviève MANDON procuration à Annick TROUILLET

URBANISME

Le Maire informe le conseil municipal du choix du bureau d'études BEMO URBA pour conduire la procédure de révision du plan local d'urbanisme. Le coût de cette mission s'élève à 44 464.59 € TTC.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 24 avril 2012. Le schéma de cohérence territoriale Loire-Sud est annulé aux motifs que le document d'aménagement commercial était trop précis et les corridors verts mal appréciés dans le sens souhaité par la directive territoriale d'aménagement. Cette décision démontre que de plus en plus de contentieux sont engagés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et ralentissent ainsi les procédures largement complexifiées par une inflation normative.

Derrière ce rideau bureaucratique et technocratique, il devient de plus en plus difficile pour les élus d'exprimer les besoins de la population et de faire des choix en adéquation avec le contexte local.

PROJET DE BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

Conformément à la délégation qu'il a reçue du conseil municipal, le Maire a rendu compte des dernières décisions prises pour permettre l'avancement du projet :

- 7 juin 2012: Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture HYBRID. Le taux de rémunération est fixé à 9.47 % du coût des travaux.
- 20 juin 2012: Attribution des missions de contrôle technique et de coordination sécurité, respectivement au Bureau SOCOTEC, soit un montant d'honoraires de 8 810 € H.T. et au Bureau DEKRA, soit un montant d'honoraires de 2 240 € H.T.

FINANCES COMMUNALES

I - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC):

L'article 144 de la Loi des finances initiale 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour les communes et les intercommunalités. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les communes et intercommunalités les plus favorisées.

Une répartition dite de « **droit commun** » a été établie par les services préfectoraux soit 15 410 € pour la part de la Communauté de Communes et 64 625 € pour la part des 16 communes membres.

Par dérogation, la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative :

- en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.
- en fonction des critères propres nécessitant une délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La communauté de communes a adopté le régime dérogatoire en fonction du CIF, soit 21 611 € pour la part revenant à l'intercommunalité et 58 424 € à répartir entre les seize communes.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR :

Suite aux poursuites engagées par le Trésor Public, un certain nombre de créances n'ont pas pu être encaissées, notamment dans le cas de règlement judiciaire d'entreprises soit une perte de recettes pour les budgets. Le conseil municipal admet en non valeur les recettes non recouvrées pour un montant de :

| - communal | 220.30 € |
|------------------|------------|
| - eau | 2 242.89 € |
| - assainissement | 641.10€ |

3 - TARIFS INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES:

La grille tarifaire qui concerne les interventions des Services Techniques sur le domaine public pour le compte des particuliers ou d'entreprises est revalorisée à compter du 4 juillet 2012. Les tarifs peuvent être consultés auprès du secrétariat de mairie.

AFFAIRES SPORTIVES

Depuis sa rénovation en 2011, le petit gymnase de la Croix de Garry a retrouvé sa vocation initiale d'équipement sportif et permis d'organiser les finales départementales de basket grâce à sa complémentarité avec la salle des sports.

Cette qualité retrouvée est reconnue par tous et unanimement apprécié par les établissements scolaires et les associations sportives qui l'utilisent. Afin préserver cet équipement, le nouveau règlement intérieur, adopté le 10 novembre 2011, avait limité à trois le nombre de bals, à titre d'essai. Il s'avère, après six mois d'expérience, que l'organisation de ce type de manifestation est incompatible avec les objectifs initiaux fixés par le conseil municipal. L'assemblée souhaite donc modifier le règlement en recherchant, si possible, une solution alternative comme l'organisation des bals à l'extérieur sous chapiteau. Dans cette attente, les bals ne pourront plus être autorisés dans le gymnase.

AFFAIRES SCOLAIRES

I - EVEIL MUSICAL :

L'éveil musical en milieu scolaire est financé par la commune à raison de cinq heures par semaine pour les écoles primaires. A compter de la prochaine rentrée scolaire, le coût horaire facturé par le Centre Musical du Haut-Pilat sera augmenté de 17 % en raison de l'application de la convention collective de l'animation. Pour l'année scolaire 2012-2013, l'équipe enseignante de l'école de l'Etang souhaite reporter le crédit alloué à cet enseignement pour financer un projet pédagogique commun à toutes les classes sur le thème du cirque dont l'aboutissement sera la réalisation d'un spectacle des arts vivants, à l'occasion du trentième anniversaire de l'école.

Le conseil municipal a donc autorisé le maire à renouveler la convention d'éveil musical sur la base de trois heures pour un coût annuel de 4 140 €.

2 - ECOLE DE L'ETANG — AMENAGEMENT INTERIEUR :

L'Inspection Académique a réalisé au cours du mois d'avril une évaluation qui portait sur le fonctionnement interne de l'école et sur les équipements afin de mettre en avant les points forts et les points faibles de l'établissement. Suite à ce travail, un dossier d'aménagement qui porte essentiellement sur la création d'une salle des maîtres et le rétablissement des salles côté maternelle dans leur fonction initiale a été présenté au conseil municipal. L'assemblée a donné un avis favorable pour la poursuite de ce projet mais souhaite dans un premier temps faire évaluer le coût exact des travaux.

3 - AMENAGEMENT EXTERIEUR:

La sécurité à la sortie de l'école est régulièrement évoquée en conseil d'école. L'assemblée rappelle que les difficultés rencontrées sont, dans la majorité des cas, dues à des problèmes comportementaux ou au non-respect du code de la route alors que d'importants efforts de signalisation et de marquage ont été réalisés ces dernières années. Il ne parait pas judicieux à l'assemblée de compléter à nouveau ce dispositif par la pose de barrières devant le portail car leur efficacité reste à démontrer.

PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal décide de renouveler les contrats a durée déterminée de deux agents à temps partiel à l'école de l'Etang et à l'Espace Jules Verne pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2012. Le temps de travail pour le contrat à l'école de l'Etang passe de 25 h à 27 h/semaine.

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

I - BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAUX USEES :

Les devis des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pour la partie publique du branchement sont approuvés :

- Route de Magnoloux : MM. REVOIRARD et BARBE......990.00 € H.T./2

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La participation pour le raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

La PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) du 14 mars 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. La PAC est totalement dissociée du permis de construire.

I) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

| I- Participation pour un logement individuel | 2 700 € |
|--|-----------------|
| 2- Participation pour immeuble collectif: | |
| pour le premier logement | 2 700 € |
| par logement supplémentaire | I 350 € |
| Le total sera plafonné à 80 % du coût d'un assainissemen | t non collectif |

8 000 €

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau ou pour les changements de destination de locaux

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

| I- Participation par logement individuel | I 500 € | |
|---|----------|--|
| 2- Participation pour immeuble collectif: | | |
| pour le premier logement | I 500 € | |
| par logement supplémentaire plafonné | 750 € | |
| Le total sera plafonné à 80 % du coût d'un assainissement non collectif | | |
| - | 8 000 €. | |

AFFAIRES JURIDIQUES

I - MISE EN COMPATIBILITE DU POS :

Une enquête **conjointe** d'utilité concernant la protection du captage d'eau potable de Planfoy au lieu dit « Conduran » et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Genest-Malifaux a été diligentée par les services de l'Etat du 31 octobre au 1^{er} décembre 2011.

Les propriétaires de la commune qui se situaient dans le périmètre du captage ont été informés du déroulement de l'enquête directement par le Maire de Saint-Genest-Malifaux. Deux propriétaires ont fait part à la Préfecture de leur inquiétude sur les incidences de ce périmètre sur le classement de leurs parcelles en zone naturelle d'habitat dispersé (NB) au POS. Les services préfectoraux ont répondu en indiquant que, selon la jurisprudence, une interdiction générale et absolue de toute construction ne peut être justifiée **uniquement** par les nécessités de protection d'un captage d'eau potable.

Considérant à la fois la jurisprudence en vigueur et la procédure de révision du POS déjà engagée par la commune, compte tenu du délai très court de réponse qui lui est imposé et des compléments d'information demandés à la Préfecture, le conseil municipal, dans l'immédiat, se prononce défavorablement sur une mise en compatibilité du plan actuel.

2 - TRANSMISSION DES ACTES DEMATERIALISES :

Le renouvellement de la convention qui permet de transmettre à la Préfecture par voie électronique les délibérations du conseil municipal, les arrêtés et les décisions du maire, les documents budgétaires ont été approuvés par l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Au cours de cette séance, le conseil municipal a été informé :

- des différentes manifestations organisées au cours de l'été soit par la commission municipale d'animation, soit par les associations locales.
- de l'ouverture prochaine du chantier de réhabilitation du barrage des Plats qui nécessitera une réglementation de la circulation sur le chemin rural de Maisonnettes au barrage et une interdiction de passage des randonneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 45.